



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet d'arrêté n° # portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 portant application des dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement au plan d'eau de Quessy, commune de Tergnier, parcelle cadastrée section 630 AI n° 068 (ex AI 368)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 431-5 et R. 431-1 et suivants ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer, Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU la demande présentée par M. le Maire de la commune de Tergnier par courrier du 29 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020 relatif à l'application des dispositions du titre III, livre IV du code de l'environnement, en application de l'article L. 431-5 de ce même code, au plan d'eau sis sur la commune de Tergnier, parcelle cadastrée section 630 AI n° 068 (ex AI 368) est abrogé

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le président de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le maire de Tergnier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois à la mairie de Tergnier.

Fait à Laon, le
Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



